

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
URBANISME

REF :

ARR2020_ 0105

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING, LE MERCREDI 17 ET LE JEUDI 18 JUIN 2020, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU 7 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, À NOISIEL (77186) (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0099 DU 12/06/2020)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 03/06/2020, de l'entreprise Les déménageurs bretons-Sarl Levert, domiciliée RD 32 Mas des Garrigues Campagnan (34230), aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking, le mercredi 17 et le jeudi 18 juin 2020, pour cause de déménagement au 7 avenue Pierre Mendès France(77186),

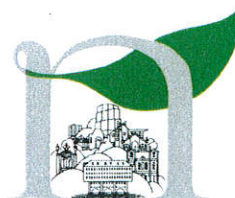
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté ARR2020_0099 du 12/06/2020 portant sur la neutralisation des 3 trois places de parking par la Société LES DEMENAGEURS BRETONS – SARL LEVERT pour le

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0105**

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING, LE MERCREDI 17 ET LE JEUDI 18 JUIN 2020, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU 7 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, À NOISIEL (77186) (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0099 DU 12/06/2020) »

stationnement de véhicules le 17 et le 18 juin 2020, pour cause de déménagement au 7 Avenue Pierre Mendès France, est abrogé et remplacé comme suit :

Article 2 : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS – SARL LEVERT, domiciliée RD 32 Mas des Garrigues, Campagnan (34230), SIRET : 44808522500192, est autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement de véhicules, le mercredi 17 et le jeudi 18 juin 2020, pour cause de déménagement au 7 Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 4 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **46,86 €** (7,81 €/place zone bleue/jour : **7,81 € x 3 places de parking x 2 jours**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

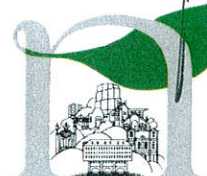
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Fait à Noisiel, le **18 JUIN 2020**

Le Maire



2/3



Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200618-ARR2020_0105-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0105**

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING, LE MERCREDI 17 ET LE JEUDI 18 JUIN 2020, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU 7 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, À NOISIEL (77186) (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0099 DU 12/06/2020) »

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	22 JUIN 2020
Affiché en Mairie le	22 JUIN 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	22 JUIN 2020
Notifié le	22 JUIN 2020

3/3

